

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2060119SNCO15026



BASF AGRO SAS
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE

Paris, le 26 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intrans : 2060119 - SPRINGBOK

AMM n° 2090112

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150059 Nom commercial : **LOGIX**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2090112

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Second nom commercial

2060119 SPRINGBOK

Vu la notification de l'Anses n°2014-3697 du 20 janvier 2015

Conditions d'emploi

- Porter des gants pendant les phases de mélange/chargement et des vêtements de protection appropriés pendant la phase d'application.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer LOGIX ou tout autre produit contenant du diméthénamide-p plus d'une fois tous les deux ans sur la même parcelle.
- Respecter, pour les cultures entrant dans la rotation ou les cultures de remplacement et pour lesquelles aucune autorisation de préparation de diméthénamide-p n'existe, un délai de 140 jours pour les céréales et de 300 jours pour les autres cultures entre l'application du produit contenant de diméthénamide-p et le semis ou la plantation de cultures suivantes. En tant que culture de remplacement, ne pas implanter de céréale d'hiver et/ou de céréale de printemps si la préparation a été appliquée après le 1er novembre.
- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

La commercialisation de SPRINGBOK (produit de référence) est autorisée sous la dénomination LOGIX (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

LOGIX

Produit de référence : SPRINGBOK

Dénominations commerciales

SPRINGBOK,

Teneur garantie en matière active

| | |
|---------|----------------|
| 200 G/L | Dimethenamid-p |
| 200 G/L | Métazachlore |

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON